



Droit relatif à une saisie comptable et précisions

Par Visiteur

Je suis assistant administratif indépendant, je travaille en freelance pour des entreprises et souhaite savoir dans quelle mesure et quelles limites j'ai le droit de faire de la saisie, de l'imputation comptable et de la tenue de comptes dans un système comptable pour mes clients, n'étant pas expert comptable. Ce sujet divise apparemment mes pairs.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis assistant administratif indépendant, je travaille en freelance pour des entreprises et souhaite savoir dans quelle mesure et quelles limites j'ai le droit de faire de la saisie, de l'imputation comptable et de la tenue de comptes dans un système comptable pour mes clients, n'étant pas expert comptable. Ce sujet divise apparemment mes pairs.

Je vous le déconseille fortement.

Le monopole de l'expert comptable est très fort, et il n'est pas possible d'exercer la profession de comptable en indépendant (mais possible en tant que salarié).

L'article 2 de l'ordonnance de 1945 ne fait aucun doute sur cette question:

Est expert comptable ou réviseur comptable au sens de la présente ordonnance celui qui fait profession habituelle de réviser et d'apprécier les comptabilités des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail. Il est également habilité à attester la régularité et la sincérité des comptes de résultats.

L'expert-comptable fait aussi profession de tenir, centraliser, ouvrir, arrêter, surveiller, redresser et consolider les comptabilités des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail.

L'expert comptable peut aussi organiser les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économique, juridique et financier.

Dès lors, l'exercice de la profession de comptable en indépendant est couvert par le délit pénal d'exercice illégal de la profession d'expert comptable.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci.

Pour être sur de bien peser le sens de votre réponse: pour vous et en droit, la saisie dans un logiciel de comptabilité relève donc du "délict pénal d'exercice illégal de la profession d'expert comptable" dès lors qu'elle est réalisée par un indépendant. C'est bien cela?

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pour être sur de bien peser le sens de votre réponse: pour vous et en droit, la saisie dans un logiciel de comptabilité relève donc du "délit pénal d'exercice illégal de la profession d'expert comptable" dès lors qu'elle est réalisée par un indépendant. C'est bien cela?

Ce n'est pas tellement le fait de saisir des données qui est interdit. C'est bien le fait de tenir une comptabilité (donc enregistrer les dépenses, les achats, organiser cela selon les données du plan comptable général. C'est bien cela qui est interdit.

Très cordialement.